



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réglementation

Question écrite n° 65088

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur les difficultés que rencontre la filière porcine à propos de la transposition de la directive européenne sur les émissions industrielles (IPPC). Dans un contexte particulièrement difficile, 70 % des élevages de porcs sont concernés par les évolutions nécessaires de leurs installations afin de respecter les nouvelles normes européennes d'ici 2013. Cette mise au norme constitue, pour la filière, un véritable défi qui apparaît difficile à relever, compte tenu de la fixation du seuil au-delà duquel des formalités lourdes sont exigées pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les seuils imposés par la directive IPPC sont beaucoup plus souples que ceux qu'impose l'administration française. Si la filière porcine française ne peut faire autrement que de s'inscrire dans les règles européennes qui font des contraintes environnementales un point crucial, un durcissement des seuils à l'échelle nationale risquerait de créer des distorsions de concurrence qu'elle ne pourra pas supporter. C'est pourquoi les organisations représentatives des éleveurs de porcs souhaitent un alignement des niveaux de seuils ICPE sur les IPPC, afin de s'inscrire dans une logique d'harmonisation européenne. Aussi, elle souhaiterait connaître sa position et les suites qu'il entend donner à cette réclamation.

Texte de la réponse

Les seuils qui déterminent, dans la réglementation nationale, le régime de déclaration et celui de l'autorisation des élevages de porcs ont fait l'objet à plusieurs reprises de discussions au sein du Conseil supérieur des installations classées. Au regard des impacts liés à ce type d'élevage, notamment ceux liés aux odeurs et ceux liés à l'épandage des lisiers, il a été décidé de ne pas modifier les seuils nationaux. Les seuils prévus par la directive européenne, dite « IPPC » (Integrated Pollution Prevention and Control), concernent des élevages de taille très importante, auxquels des prescriptions particulières et lourdes doivent être appliquées. Il est donc nécessaire de bien distinguer les deux niveaux de seuil, comme c'est le cas dans la plupart des États de l'Union européenne (UE). Par ailleurs, le programme stratégique de l'inspection 2008-2012 diffusé le 26 juin 2008, souligne, notamment, l'importance d'assurer efficacement l'encadrement réglementaire des installations, par l'élaboration d'outils permettant d'appliquer une meilleure proportionnalité dans l'instruction des dossiers. Ainsi, dans la perspective du calendrier qui s'impose aux éleveurs de porcs pour l'application des normes européennes relatives au bien-être animal, plusieurs réunions de travail ont eu lieu entre les services du ministère et les représentants nationaux des éleveurs, depuis l'été dernier. Le premier objectif de cette concertation en cours de conclusion est de mettre à jour les procédures relatives au traitement par l'autorité préfectorale des changements notables, notamment dans le domaine des installations classées d'élevage soumises au régime de l'autorisation et d'aboutir à la meilleure harmonisation possible des décisions prises au niveau départemental. Un projet de circulaire sur ce point, très bien accueilli par les organisations professionnelles de la filière porcine et envoyé à l'ensemble des parties prenantes, a été examiné par le Conseil supérieur des installations classées à la séance du 16 mars. Il pourra être prochainement transmis aux préfets.

Le deuxième objectif de la concertation est de proposer des outils permettant à la fois de conforter la qualité des dossiers environnementaux remis par les éleveurs à l'administration et de réduire les délais d'instruction des demandes d'autorisation. Parmi ces outils et afin de respecter l'objectif de délai d'un an entre le dépôt du dossier complet et régulier et la date de signature de l'arrêté préfectoral d'autorisation fixé dans le programme stratégique de l'inspection 2008-2012, la mise en place d'une charte départementale signée entre les professionnels et les services de l'État a été décidée. Un projet est actuellement en préparation par les services du ministère et sera prochainement diffusé aux préfets.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65088

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2009, page 11299

Réponse publiée le : 4 mai 2010, page 4976